



**PROGRAMME ENFANCE SANS BARREAUX 2012-2015**

**COMPARAISON DES SYSTEMES JURIDICTIONNELS ET TRADITIONNELS DE LA JUSTICE  
JUVENILE : Pratiques traditionnelles recensées dans les études réalisées par les  
partenaires**

**JUIN 2015**

**comparaison des systemes juridictionnels et traditionnels de la justice juvénile**

**pratiques traditionnelles recensées dans les études réalisées par les partenaires**

2015	Cote d'Ivoire	Mali	R.D.Congo	Togo
<b>système sociétal</b>	la communauté est garant tant de l'épanouissement physique, biologique de l'enfant que de son éducation	les pratiques de 8 siècles issues de l'Empire du Mali il y a lieu de visiter l'histoire particulière des peuples la tradiion orale la puissance paternelle	les "Kongo" est un peuple matrilinéaire (oncles maternels ont plus de pouvoir que les oncles paternels)	<b>système traditionnel patriarcal</b>
<b>image de l'enfant dans la culture</b>	L'enfant appelé «Bâ»chez le peuple baoulé, «Ili»ou «Ey» chez le peuple adjoukrou, ou encore «NAN»chez le yacouba, «Deni»chez le malinké ou «NAN YOU» chez le peuple we bété, renvoie à la notion de Petit pour dire celui qui n'a pas encore grandi et qui ne sait rien, mettant ainsi l'accent sur son immaturité tant physique, psychologique et mentale que sur sa vulnérabilité l'enfant en dehors des parents biologiques appartient au groupe tout entier, à travers les lignées de parenté patrilinéaire et matrilinéaire.	l'enfant a conscience que sa famille sera jugée à travers ses actes	Chez les "kongo", l'enfant est considéré comme une richesse, non seulement pour sa famille, mais aussi pour la communauté dans son ensemble" l'enfant est patrimoine commun de toute la communauté Chez les "Bakongo": l'enfant est perçu comme le miroir, le reflet de sa famille réputation, honneur de la famille Tout ce qu'un enfant fait se répercute sur la famille, soit pour l'honorer, soit pour la déshonorer.	symbole d'honneur pour les parents (donne le statut de père/mère) symbole de la relève, de valeurs humaines, de perpétuation don de Dieu, sacré, qu'il faut bien tenir et entretenir symbolise la richesse chez les Ifé: l'enfant est un être réincarné d'un aïeul Mais, aujourd'hui, vision plus négative des enfants.
<b>notion d'infraction</b>	faute	faute - manquement aux règles pré-établies, une omission, une abstention, exemples : vols, abus de confiance, détournement, coups et blessures, insultes, bagarre, adultère, refus de saluer un aîné violation d'une règle de vie en communauté	l'infraction (manquement) était perçue, non seulement comme un acte de désobéissance, mais aussi et surtout comme un échec de la part des parents dans l'éducation de leurs enfants  Chaque manquement ou déviance avait une signification et était perçu par les adultes comme l'expression d'un besoin de la part de l'enfant.	la faute commise par l'enfant se reconnaît et se punit en fonction de sa gravité la gravité de la faute dépend des facteurs comme le sexe du fautif, son intention, le mode opératoire, et l'objet sur lequel porte la faute. L'aveu est important dans la diminution de la gravité
<b>valeurs transmises durant l'enfance</b>	transmission de l'appartenance au groupe, cohabitation pacifique entre les ethnies	honneur, dignité, solidarité  "l'éducation ne permettait pas aux populations de commettre certaines infractions, donc il y avait moins d'infractions Maintenant, l'individu a plus de droits que le groupe, les fondements de notre société sont bafoués."	discipline, respect absolu, obéissance Des proverbes pour guider le comportement: - "les oreilles ne dépassent jamais la tête" - "l'enfant doit faire mieux que son père, si non il est un enfant maudit" - "celui qui éduque son enfant, éduque aussi les enfants des autres" - "celui qui aime les conseils, la critique ne souffre pas dans sa vie"	la famille joue un rôle de régulation et d'éveilleur de conscience tous les enfants fautifs ont besoin d'amour, de conseils, d'accompagnement, pour se repentir de leurs fautes et s'engager à ne plus recommencer.
<b>outils/ mécanismes de prévention d'échanges entre générations</b>	voir aussi la médiation: les alliances à plaisanterie  <i>Pratique sociale typiquement ouest-africaine, qui autorise, et parfois même oblige, des membres d'une même famille (tels que des cousins éloignés), ou des membres de certaines ethnies entre elles, à se moquer ou s'insulter, et ce sans conséquence ; ces affrontements verbaux étant en réalité des moyens de dédramatisation sociale</i>	cousinage à plaisanterie recherche de la paix, basée sur la réparation des fautes et le respect de la vie et de la dignité humaine.	<b>Mbombe</b> : lieu de rassemblement pour parler de la manière de se conduire, lieu de jeux où les comportements sont observés par les adultes afin de sermonner si besoin. <b>Bipa</b> : contes de chez nous <b>nsilu</b> : réunion secrète pour régler des problèmes de la communauté, notamment de conduite des enfants. « <b>Delubasa</b> », qui est une sorte de jeu de devinette ou de génie en herbe auquel se livraient les enfants. Ceux qui excellaient dans ce jeu, étaient encouragés par une petite prime qui pouvait être un fruit ou avoir droit de goûter à un verre de vin de palme  initiation au travail, selon la croissance de l'enfant  l'oncle pouvait solliciter l'intervention des ancêtres afin de désenvouter l'enfant, ou pouvait être amené chez un devin "Ngunza" pour qu'il soit exorcisé(une autre famille aurait pu provoquer l'infraction, mais l'enfant doit quand même être puni).	recherche des origines de l'enfant  pour éviter la récidive: les oncles recherchent les causes mystiques (libations, offrandes)
<b>rôle de la communauté auprès des ECL</b>	quand l'enfant s'écarte de la norme, il est aussitôt repris selon des rites non violents propres à chaque culture dans un but constructif et à des fins de maintien de la cohésion sociale du groupe  Au plan coutumier, un enfant peut être coupable d'une infraction comme le vol; à cet effet les parents sont les responsables. S'il se rend coupable de meurtre, des sacrifices sont effectués. Dans certaines situations, non seulement les notables et la chefferie évalue la situation et décide de la sanction, mais tout le peuple est appelé comme témoin, de façon publique.	tous les membres de la société pouvaient corriger un enfant (la puissance partenelle appartenait à toute la communauté)  le chef ou l'immam recevait l'enfant ce dernier s'engageait à ne pas commettre d'autres fautes, le chef ou immam moralisait, puis ordonnait aux parents de mieux s'occuper de lui, ordonnait à la communauté d'accepter l'enfant et à se mobiliser pour la réinsertion	"la victime informait directement les parents de l'enfant pour que ce dernier soit puni ou conseillé. Toutefois, si la victime estime que le manquement est grave et ne saurait être traité entre elle et les parents de l'enfant, elle se présentait auprès du chef de village ou du groupement pour se plaindre" le chef de village ou les sages avaient un pouvoir de sanction, en cas de faute grave	conseil de famille, de clan, de tribu ou du village, selon la gravité, la police peut être saisie police  pour certains, ce sont les parents responsables "origines" de l'enfant et de son infraction : un ancêtre réincarné, cérémonies de libation peuvent être organisés
2015	Cote d'Ivoire	Mali	R.D.Congo	Togo

<p><b>sanctions qui peuvent être prononcées par la communauté</b></p>	<p>si l'affaire parvient au chef, l'enfant n'est point coupable et les parents sont incriminés à sa place. Ils se doivent de réparer le préjudice</p> <p>l'enfant peut être éloigné du village momentanément pour permettre de régler le problème</p> <p>l'enfant fautif porte des amulettes à la hanche, au bras, pour soit disant conjurer un sort, c'est aussi une mesure de dissuasion en guise de punition, et pour le stigmatiser, il porte des grelots aux pieds, durant un temps.</p>	<p>coups de cravache, fessées, coups de fouet, peine de mort, Travail d'intérêt général, expulsion du village, demande de pardon, mise en garde des parents</p> <p>Les griots pouvaient intervenir auprès du roi, si la sanction était trop lourde.</p> <p>refus de mariage, refus de responsabilité dans la communauté.</p> <p>parent pouvaient être punis à la place de l'enfant, car on estimait que les parents ont failli dans leur éducation.</p> <p>don d'animaux, paiement de noix de colas</p> <p>"pour les enfants de 13-15 ans, la sanction pouvait être prise au niveau de son groupe d'âge"</p>	<p>"La sanction était très sévère. Ce qui faisait que les enfants vivaient dans la crainte, le respect de la ligne de conduite qui leur est tracée par les parents et leur aïeux"</p> <p>Deux instances sont habilitées à sanctionner l'enfant fautif, selon la gravité de la faute.</p> <p>Pour des fautes estimées bénignes, ce sont les parents de l'enfant (père, mère, les aînés, l'oncle maternel, etc.) qui l'infligent : bastonnade en public, scène d'humiliation, chantage de moquerie, travaux pour la communauté, interdiction de sortie, taper l'enfant sur les doigts pour le rendre incapable de tenir un objet par la main, interdiction de jouer...</p> <p>les fautes jugées graves, sont de la compétence de Mfumu et des Nzonzi qui réunissent le conseil des sages (kinzonzi): sanction corporelle , amputation de la main, peine capitale par pendaison ou surplus de collier</p> <p>En cas de sorcellerie, utilisation de la plante "Nkasa" qui fait dire la vérité et tue le coupable.</p> <p>les sanctions sont adaptées au contexte de l'infraction pour être pédagogiques pour l'enfant : la réponse sera différente en cas de vol d'argent ou de vol d'une poule.</p> <p>recherche de l'explication du passage à l'acte</p> <p>les sanctions doivent décourager les autres enfants de commettre des infractions.</p>	<p>la faute est punie par :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.des chatiments corporels et verbaux : flagellation, insultes, privations, renvois du domicile. (éventuellement enfermement dans une chambre pour une durée)</li> <li>2.la voie du dialogue /la médiation : l'enfant est convoqué ensuite devant le chef de la famille. Il s'explique, on arrive à une compréhension mutuelle, on lui prodigue des conseils et il est gratifié.</li> </ol> <p>le but est d'amener l'enfant à ne plus commettre de faute après la punition.</p>
<p><b>réparation de la victime</b></p>	<p>si la faute est avérée, sentence est prononcée.</p> <p>L'enfant et ses parents ne peuvent quitter la séance devant le chef que s'il y a promesse de réparer, des engagements sont pris en cas de difficulté à réparer et un notable est désigné pour veiller à la bonne réalisation.</p> <p>la victime peut pardonner elle-même, ce sont alors les parents qui doivent administrer la punition</p>	<p>la prise en compte du (re)sentiment de la victime, de la perception du ressenti de la communauté est importante dans le processus de règlement de conflit.</p> <p>La victime était soulagée après la sanction, car elle estimait que la faute a été ainsi réparée.</p> <p>Le sentiment d'appartenance à une communauté qui lui reconnaît des droits et la défend était renforcé.</p>	<p>les « Nzonzi » (sages) examinent, au regard de la nature et de la gravité du fait, la compensation qu'il faut exiger aux parents de l'enfant.</p> <p>Le chef qui préside le « kinzonzi » peut aussi consulter la victime pour avoir son avis sur la compensation souhaitée pour réparation du dommage causé. C'est ce qu'on appelle le « Nsiku ».</p> <p>le conseil peut interpellé la conscience de la victime qui exige une trop forte réparation du préjudice subi, de tenir compte du fait que ce qu'il ferait aujourd'hui à l'enfant du voisin, pourrait faire jurisprudence pour lui demain. Ceci amène parfois, la victime à revoir à la baisse les exigences de dédommagement qu'elle pourrait demander et parfois d'y renoncer.</p> <p>don d'animaux pour cérémonies/ sacrifice expiatoire</p>	<p>selon la gravité de la faute : remboursement, activités pour la famille victime, excuses, supplication devant la famille, ou même devant le chef de village</p>
<p><b>médiation lien entre droit positif et tradition</b></p>	<p>5 formes de médiation relevées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les assemblées communautaires sous la palabre,(sous la houlette d'un homme charismatique, désigné par le groupe pour sa sagesse sa droiture)</li> <li>- les alliances à plaisanterie et réparation symbolique, permettent de désamorcer un litige quel que soit sa gravité sous fond d'ironie, de plaisanterie. Au travers de cette pratique c'est le pardon qui est prôné suivi de rituels et libations, d'acte de réparation symbolique</li> <li>- les règlements inter-ethniques : les individus sont plus tolérants quand l'infraction a été commise au sein du même groupe ethnique et moins quand il s'agit d'un tiers. Certaines ethnies sont stigmatisées par d'autres et on ne saurait pardonner un acte émanant d'eux. Les règlements inter ethniques permettent un référencement de l'enfant infracteur par la partie victime aux fins de répondre communautairement au litige.</li> <li>- les organisations communautaires ethniques formelles et interventionnisme (reconnus et sollicités par les acteurs judiciaires pour résoudre des litiges),</li> <li>- règlement par groupe generationnel (à Ebrié et Adjoukrou) le chef qui est saisi soumet le problème aux autres membres de son groupe d'âge pour trouver une solution: Une assemblée de jeunes ou d'enfants est constituée, menée par un mentor et le concerné est mis devant les faits accomplis; sa sentence peut être prononcée par ses amis qui malgré son forfait, l'assiste.</li> </ul> <p>exemple de sentence : défrichement de parcelles de champs, travaux divers etc, aidés de ses amis. Cette pratique a la capacité de permettre au jeune infracteur de prendre conscience davantage car il est repris par ses proches; un sentiment de honte apparaît et il ne récidivera pas.</p>		<p>1.médiation victime-auteur, même pour des délits graves</p> <p>2.s'il y a déjà un antécédent entre les familles ou si la 1ère médiation a été incomprise : médiation victime-auteur-tiers (qui a la confiance des 2 familles),</p> <p>3.médiation avec les membres de la communauté(kinzonzi - rôle de facilitateur et de médiateur)</p> <p>les Comités de médiations prévus par la loi sont sous utilisés.</p> <p>Les membres des CLP qui sont formés pourraient participer au développement de la médiation.</p>	
<p>2015</p>	<p><b>Cote d'Ivoire</b></p>	<p><b>Mali</b></p>	<p><b>R.D.Congo</b></p>	<p><b>Togo</b></p>

<b>insertion de l'enfant</b>	les groupes ethniques se soucient de la réhabilitation des infracteurs, un élément essentiel pour la cohésion sociale.	par la tradition, l'auteur comprenait mieux la nécessité de respecter les règles de vie commune. Sa dette à la victime et à la communauté était payée.  le chef peut rencontrer le directeur de l'école pour faciliter la reconversion, l'insertion et il peut même se porter garant pour faciliter la réinsertion	la réconciliation se fait entre la victime et le coupable, mais aussi entre le coupable, la victime et la communauté représentée par le kinzonzi  cérémonie de réconciliation "Vumbula Nsingu", placée sous le signe de la purification de coeur, pour que la vie de la communauté se poursuive comme avant. C'est une seconde chance qui est offerte à l'enfant par la victime et la communauté. L'objectif de la cérémonie est d'éviter des actes de vengeance, des conflits larvés, voire des actions maléfiques d'envoûtement par la victime. Après la cérémonie, la victime doit oublier, si elle s'hasarde à nuire, "la malédiction retombera sur elle-même et sa famille"  En plus de la compensation de la victime, du pardon public demandé par l'enfant, la victime partage un verre de vin offert à la communauté pour attester qu'elle accepte de pardonner à l'enfant.	La préparation pour la réintégration de l'enfant se fait dès sa punition réveil matinal pour discussion avec les sages. Il peut arriver également qu'on se remette à la tradition en recherchant « les origines » de l'enfant (voir l'ancêtre qui est réincarné) afin de faire des libations et prévenir ces comportements car chaque enfant a une origine traditionnelle et certains agissements des enfants ont leurs sources dans la tradition que les parents auraient abandonnée.  « La réinsertion de l'enfant se fait d'abord en famille. C'est alors que pour favoriser l'intégration de l'enfant fautif, on convoque la famille de l'enfant fautif pour des conseils afin de pouvoir faciliter son acceptation dans la famille. Ceci est aussi fonction de la faute commise et de l'origine de cette faute. On fait des libations si nécessaire pour demander pardon aux dieux de ne plus laisser cet enfant commettre de nouveau ces fautes qui souillent la famille. »  l'enfant de moins de 14 ans peut être envoyé chez un proche parent pour être éduqué
<b>précaution en matière d'égalité garçons-filles</b>			la jeune fille victime de viol peut être amenée après accord des familles à vivre avec la famille du violeur, surtout si un enfant a été conçu.	"pour ce peuple(à Kara), la fille ne doit pas voler, mais peut se prostituer pour satisfaire ses besoins vitaux. Le sexe est un don de Dieu à la fille, et elle doit se défendre avec. De plus, la fille est créée pour se soumettre à l'homme, pour cela si ses comportements sont insupportables, elle devient fautive"  la prostitution est une infraction peu grave, les enfants victimes sont donc considérés comme des ECL. La prostitution d'une fille est considérée moins grave que s'il s'agit d'un garçon.  la gravité de la faute dépendant du sexe de l'enfant, la gestion du problème peut être discriminatoire
<b>évaluation/ recommandations</b>	des pratiques coutumières et traditionnelles présentent un intérêt certain pour la réhabilitation des ECL.  Il reste à proposer aux législateurs et aux décideurs un certain nombre de pratiques relevées en vue de favoriser la déjudiciarisation des litiges impliquant les ECL et qui puissent être des alternatives crédibles et acceptables, à la prison	rendre la médiation pré-juridictionnelle légale et autoriser les chefs de quartiers et les autres leaders communautaires à faire la médiation rendre la médiation pré-juridictionnelle obligatoire pour certaines infractions.	La justice restauratrice à l'avantage de mettre en relation l'infraction et le contexte dans lequel elle survient, mais également avec les interrelations existant au sein d'une communauté. Elle considère que le traitement par l'Etat de la situation résultant de l'infraction entraîne inéluctablement un éloignement de la communauté • Comment appliquer la sagesse des ancêtres pour résoudre les infractions commises par les enfants dans un pays à diversité culturelle et avec mille et une croyances ? • Le pouvoir de Nkasa est avéré, mais comment l'appliquer dans la recherche de la vérité ou de la résolution aux problèmes qui opposent des personnes qui n'ont pas la même croyance ni système de valeur ? • Comment concourir au maintien de la paix sociale, en mettant l'accent sur : - la prévention des comportements antisociaux et délictueux ; - l'établissement de mesures de réparation et de sanctions appliquées dans la communauté ; - les besoins de réparation globale des victimes et la réinsertion sociale des auteurs d'infractions ? • Comment mettre en œuvre, avec succès, des modalités nouvelles de traitement des phénomènes sociaux que sont l'infraction et ses répercussions ?  Attention, la diversité des cultures présentes à Kinshasa rend le système traditionnel difficilement transposable tel quel	<b>A l'endroit de l'Etat et des autorités judiciaires :</b> • la vulgarisation du code de l'enfant • la poursuite de la nomination d'un juge pour enfant auprès de chaque tribunal de première instance conformément aux dispositions de l'article 317 du code de l'enfant ; • le recours à la déjudiciarisation (à savoir prendre des mesures tendant à traiter les enfants en conflit avec la loi sans recourir à la procédure judiciaire) lorsque des éléments probants indiquent que l'enfant en cause a commis l'infraction qui lui est imputée, s'il reconnaît volontairement et librement sa responsabilité, s'il a avoué ne pas faire l'objet de pression ou d'intimidation ; • la création d'un centre pour enfants en conflit avec la loi doté de ressources suffisantes dans chaque chef-lieu de région. <b>A l'endroit des familles :</b> • pour une meilleure prise en compte des droits des enfants par les familles, celles-ci doivent communiquer avec les enfants en les mettant à l'aise, en créant un climat de confiance et en aidant les enfants à se confier à eux que de se faire éduquer dans la rue ; • Se passer de la violence pour éduquer les enfants. <b>A l'endroit des institutions éducatives et des associations et ONG de protection des droits des enfants :</b> • renforcer l'enseignement de l'éducation civique et morale dans les écoles et les centres d'apprentissage ; • former et sensibiliser les membres des familles, voire les communautés sur le droit des enfants ; • revoir les dispositions à prendre pour aider les ECL à recouvrer la liberté le plus vite possible afin de les réinsérer socialement. <b>A l'endroit des enfants :</b> • obéir aux parents et prendre en compte leurs conseils ; • mettre en pratique les leçons d'éducation civique et morale apprises à l'école
<b>DIVERS</b>	la détention en prison n'existe pas dans les coutumes, Elle est considérée contre norme par les peuples de Côte d'Ivoire .  Le concept de prison renvoie notamment à la notion de lieu de déchets«BI SOUA» (en baoulé), de déshumanisation. Pour les ethnies cette situation de conception moderne diminuerait la valeur d'homme. La prison est inconcevable à fortiori pour les enfants. Il est donc impensable d'y recourir dans le pire même des cas.	sentiment fort qu'il y avait moins d'infractions avant, car il y avait une forte pression sociale	"les cas de vol, viol, adultère, violence ne sont apparus ou ne se sont accentués qu'avec la présence des étrangers qui taillaient le chemin de fer dans notre contrée, notamment avec l'homme blanc qui a apporté le cadenas pour créer la méfiance à travers le soupçon de vol et les bangala qui venaient purger leur peine de violence dans notre contrée par des travaux forcés de chemin de fer"	déclaration de Notsé de 2013 adoptée par les chefs traditionnels contre les pratiques traditionnelles nocives pour les enfants